
Justice : une réforme écartelée

Par Daniel Soulez Larivière

6 août 1998 – Libération

La vraie difficulté de la réforme judiciaire tient à ce qu'elle est soumise à une torture binaire, écartelée entre, d'un côté, le jacobinisme et, de l'autre, le corporatisme. D'un côté, voici le mépris du juge, l'apologie du tout-administratif et du légicentrisme, le rejet d'un tiers pouvoir selon la bonne tradition républicaine. D'un autre côté, nous avons la valorisation d'un pouvoir judiciaire fasciné par le « complexe d'Adam », c'est-à-dire la recherche fantasmatique d'un homme sans nombril, le juge, qui ne dépendrait de personne, se reproduirait par parthénogénèse et tirerait sa légitimité de son propre corps. Pour les fanatiques du premier camp, le « bon juge », comme le « bon indien » du général Custer, serait un juge mort (symboliquement). Pour les dévots du deuxième camp, le bon politique, après avoir signé les chèques qu'on lui demande, resterait dans son bocal avec interdiction de regarder en direction des juges, afin de ne pas les contaminer avec ses miasmes. Les jacobins s'emploient à « limiter les dégâts » à l'occasion de cette réforme en traitant ces négociations avec les juges comme s'il s'agissait de routiers échauffés. Les corporatistes s'efforcent d'exercer leur dictature par des discours menaçants en estropiant tout ce qui peut mettre en cause leurs habitudes, leur clientèle et leur pouvoir sur l'institution.

La grande critique à faire au Rapport Truche est de n'avoir pas su répondre à l'espoir suscité par le Président de la République qui, semble-t-il, lui demandait de l'éclat, de l'audace, de l'imagination, afin de faire sortir le pays de ces schémas sous-développés. Au lieu de cela et malgré les mérites et l'intelligence de sa réflexion, cette commission a fait un compromis entre ses membres à partir de ces deux tendances contradictoires tenues pour incontournables. On lui demandait des flambeaux pour éclairer, elle a produit des recettes pour cuisiner.

La plupart des médias jouent la partie pour le camp syndical, asséchant la réflexion sur des thèmes idiots à force de simplisme, tel celui de « la coupure du cordon ». Lorsque la garde des Sceaux imagine un système compliqué, voire discutable, pour organiser une interface entre le pouvoir politique et le parquet, avec l'idée de la création d'une commission près la Cour de cassation pour légitimer et filtrer les interventions faites dans l'intérêt général, on ne retient qu'une caricature. Madame Guigou voudrait reprendre en main la magistrature (sans préciser de laquelle il s'agit, siège ou parquet) ! La voici représentée comme un chef de gare de la justice, averti de tous les passages des trains judiciaires et donnant dans un micro sur son bureau des ordres pour leur destination. Tue-t-elle le fantasme en abandonnant son idée sous la pression syndicale et la menace d'une grève ? Un point de plus s'accroche au grand tableau lumineux du score du match au profit des corporatistes. Peu importe que dans le

monde entier la France fasse exception — avec l'Italie — par cet anachronisme catastrophique de la confusion du corps des juges avec celui du parquet. Cette question est mise hors du match, car le gouvernement a peur des réactions judiciaires qu'elle provoque. Peu importe que l'interface existe dans toutes les autres démocraties entre le politique et le parquet. L'interface est aussi hors match. Pour les jacobins, ce n'est pas assez. Le parquet devrait être à la botte du gouvernement. Pour les deux tiers des corporatistes, c'est trop.

Les syndicats de magistrats ont donc eu la peau d'une partie du projet d'Elisabeth Guigou, obligée d'abord de s'autocensurer puis « de refaire sa copie » avant même de la présenter au Parlement. Sous cette même pression, le projet a déjà été expurgé de ses dispositions prévoyant une responsabilité disciplinaire des magistrats du parquet s'ils ne respectaient pas les directives générales du garde des Sceaux sur la politique pénale. Quant aux commissions chargées de recevoir les doléances des justiciables, qualifiées de « soviets » par les corporatismes de droite et du centre, elles risquent fort de n'avoir duré que le temps de voir l'encre du projet sécher. S'agissant de la procédure pénale, la réforme Guigou se limitait à la création d'un juge des libertés, au lieu de la reconstruction nécessaire envisagée voici huit ans par la commission Delmas-Marty. Cette petite ambition est déjà trop grande pour l'association des juges d'instruction, qui s'efforce avec deux des trois syndicats de torpiller ou raboter ce projet déjà bien étriqué.

Reste la réforme du Conseil supérieur de la magistrature, destinée à donner au parquet son indépendance en soumettant ses nominations au contrôle de cet organisme élargi dans sa composition, avec une majorité de non-magistrats (11 profanes contre 10 professionnels). L'Union syndicale des magistrats s'est élevée contre cette disposition, qu'elle juge humiliante. Elle proteste. Mais qui sérieusement pourra prétendre que dix magistrats militants et déterminés ne pourront imposer leur loi à onze papes à la retraite ? La vérité, comme le rappelle Antoine Garapon, magistrat, secrétaire de l'Institut des hautes études sur la justice et militant pour une justice démocratique et moderne, est qu'il ne devrait siéger aucun magistrat dans le Conseil supérieur car il n'est pas normal qu'un corps dépende de lui-même pour son contrôle et ses nominations, et non point d'un tiers, en l'espèce la société civile et politique. Voilà bien le type de réflexion intelligente, inaudible aujourd'hui car elle situe le débat sur un plan là aussi hors jeu, celui d'une réflexion où le contrôleur est lui-même contrôlé, mais où le politique n'est pas dévoyé au point de vouloir soumettre le judiciaire à ses caprices et à ses intérêts.

Comme d'habitude, la réforme sera probablement encore élaguée pour passer dans les ornières des lieux communs médiatiques et sous les fourches caudines des syndicats. Agitant leur menace de grèves et de journées d'action, ils terrorisent sous leurs clameurs le pouvoir politique au point de laisser se développer un gouvernement des juges rampant qui consiste pour les organisations représentatives à vouloir se substituer au pouvoir législatif et

exécutif afin de lui imposer leur propre loi. Imaginons que le Sénat, mécontent du projet de réforme qui le vise, organise une grève du vote, on voit le scandale ! Ce serait un morceau du pouvoir législatif menaçant l'autre. La circonstance actuelle est pire. Il s'agit de postulants au troisième pouvoir qui s'opposent aux deux autres pouvoirs en usant de moyens qui excèdent ceux que la Constitution leur confie. La séparation des pouvoirs n'existerait-elle qu'en faveur du judiciaire et jamais à l'égard de l'exécutif et du législatif ?

Notre autorité judiciaire est-elle encore si misérable pour que les prothèses syndicales, un jour nécessaires et salutaires, lui soient toujours indispensables dans de telles conditions ? Quand les parlementaires se décideront-ils à prendre la parole pour défendre un point de vue fort qui soit autre chose que la manifestation d'une rancœur ou l'expression d'une soumission faussement habile à des revendications catégorielles dégradant le concept de justice qu'elles prétendent soutenir ? Quand pourra-t-on obtenir un débat sur la justice qui échappe à cet écartèlement et ne soit pas confisqué par les uns ou les autres ? L'indépendance du parquet était la dernière monnaie d'échange du politique pour obliger le judiciaire à faire son aggiornamento. Nul doute que, à moins d'un sursaut improbable, ce sera pour une autre fois. Pour l'instant, il faudra se contenter de compromis ou de faux-semblants cachant l'évolution de la situation depuis quarante ans, soit le jumelage de la montée en puissance de la justice avec un corporatisme judiciaire polymorphe. Pas de transformations profondes, ni des moyens d'action des juges, ni de leur recrutement, ni de leur formation, ni de leurs procédures pénales, ni de leur rapport avec le politique et la société civile. Une évolution mécanique se poursuit, qui risque de faire de ce tiers pouvoir fort, indispensable à la démocratie, une simple greffe incertaine en perpétuelle instance de rejet.